



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° : DCM_201214_008

OBJET : Attribution d'aides en nature au Centre communal d'action sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2021

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	36
Procuration	2
Votants	38
Abstention	0

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

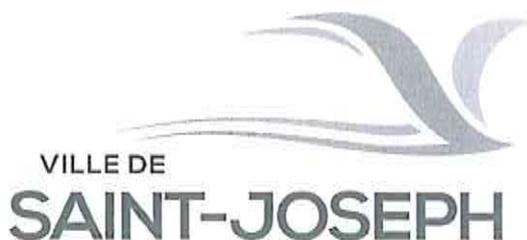
LEBON David représenté(e) par LANDRY Christian
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_008

OBJET :

Attribution d'aides en nature au Centre communal d'action sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Le Centre communal d'action sociale a compétence pour assurer, sur le territoire de la commune, différentes actions en faveur des personnes âgées.

Ainsi, il organise chaque année les manifestations suivantes :

I - La Semaine Bleue

Cette manifestation, impulsée à l'échelle nationale par le Ministère en charge de l'action sociale, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur :

- la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle,
- les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées,
- les réalisations et projets des associations.

Elle se déroulera en octobre 2021 sur une semaine.

II – Les Journées Roses

Le CCAS organise plusieurs fois par an des Journées Roses.

Trois journées roses seront ainsi organisées en mai, août et novembre en partenariat avec un club de 3ème âge, les personnes âgées les plus isolées bénéficiaires du service prestataire d'aide à domicile et les personnes âgées hospitalisées à la clinique ou l'EHPAD de Saint-Joseph.

III – La journée de clôture des rencontres d'informations seniors

Le CCAS organise les rencontres d'informations seniors, qui ont vocation à réunir certains professionnels du territoire intervenant autour des personnes âgées (personnel médical, acteurs sociaux, représentants associatifs, etc).

Ces journées, qui sont habituellement organisées une fois par trimestre dans chaque résidence, apparaissent comme de véritables moments de rencontre et d'échange, durant lesquels les personnes âgées et les professionnels du secteur gériatrique peuvent échanger sur des problèmes qu'ils sont amenés à rencontrer au quotidien.

IV - Les journées d'échanges et de partage

Le CCAS, à travers son service animation, intervient dans les sept Résidences pour Personnes Âgées (RPA) de la commune, en proposant à leurs habitants différentes activités d'animation. La livraison de 3 RPA supplémentaires est prévue pour 2021.

Les journées d'échanges et de partage ont pour but d'apporter des repères par rapport aux fêtes du calendrier. C'est aussi pour les locataires un moment convivial qui contribue à lutter contre l'isolement et créer une dynamique dans les RPA.

En 2021, ces journées sont prévues en avril, juin et décembre .

V – Une journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien être"

Le CCAS, à travers son service animation et dans le cadre de ses conventions avec ses partenaires, organise une journée d'animation et d'information en septembre 2021, consacrée aux sports, loisirs et bien être pour les habitants de la commune.

L'organisation de ces différentes manifestations requiert des moyens importants que le CCAS ne peut mettre en œuvre seul.

Il est donc proposé de lui attribuer les aides en nature suivantes :

Pour la Semaine Bleue (octobre 2021)

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle de la Croisée, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude.
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, panneaux noirs à l'arrière, rampe d'accès, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses.
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 7 000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany, de la salle de la Croisée et de la cantine de l'école de la crête 2
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires : pâtisserie, et boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par journée
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (café, thé, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 400 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros.
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et de la salle de la Croisée
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires – pâtisserie, boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par jour,
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre"(septembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (eau, café, gobelets, nappes) dans la limite de 150 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros.
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Il est précisé que les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution au Centre communal d'action sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-dessus :
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 36

Représentés : 2

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'attribution au Centre communal d'action sociale les aides en nature dans les conditions définies ci-après.

Pour la Semaine Bleue (octobre 2021)

- Mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la salle de la Croisée, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude.
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, panneaux noirs à l'arrière, rampe d'accès, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses.
- Prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Prestations de restauration (apéritifs, café, eau, boissons non alcoolisées vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 7 000 euros
 - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 500 euros

Pour les Journées Roses (février, mai et août 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany, de la salle de la Croisée et de la cantine de l'école de la crête 2
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires : pâtisserie, et boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par journée
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

**Pour la journée de clôture des rencontres
novembre 2021**

- Mise à disposition gracieuse de l'auditorium
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (café, thé, eau, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 400 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros.
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour les journées d'échanges et de partage (avril, juin et décembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et de la salle de la Croisée
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (apéritifs, confections alimentaires – pâtisserie, boissons non alcoolisées, eau, café, vaisselle et garnitures de tables) dans la limite de 900 euros par jour
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Pour la journée d'animation "Sports, Loisirs, Bien Etre"(septembre 2021)

- Mise à disposition gracieuse de la halle François Mitterrand
- Moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
 - Mise à disposition d'un service de restauration (eau, café, gobelets, nappes) dans la limite de 150 euros
 - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
 - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1 500 euros
 - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1 000 euros
 - Prestation de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 200 euros par journée.

Les dates prévues pour l'organisation des diffé
données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS